



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Pôle emploi

Question écrite n° 72244

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le bilan de l'action de Pôle emploi dressé par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF). Ce bilan déplore la qualité de l'offre de services aux entreprises. La mission juge en effet que cette offre n'est pas arrivée à maturité et elle note un déploiement compliqué qui n'est par ailleurs pas achevé. Il lui demande donc ce que le Gouvernement entend faire pour améliorer l'offre de services aux entreprises.

Texte de la réponse

La convention conclue entre l'Etat, l'UNEDIC et Pôle emploi pour la période 2012-2014 prévoyait l'élaboration d'un rapport d'évaluation de la mise en oeuvre de la présente convention, élaboré par une mission conjointe confiée à l'inspection générale des affaires sociales et l'inspection générale des finances en prévision du renouvellement de cette convention tripartite. Les travaux lancés par la mission ont permis d'aboutir à un rapport d'évaluation remis en novembre 2014. A cette occasion, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le ministre des finances et des comptes publics avaient demandé à la mission de porter notamment une attention particulière sur l'offre de service aux entreprises. Les conclusions de la mission ont permis d'orienter les discussions relatives à l'élaboration de la convention Etat - UNEDIC - Pôle emploi pour la période 2015-2018. L'amélioration du service aux entreprises, et notamment aux PME, en est un des axes majeurs. Ainsi, concernant son volet « entreprises », la convention prévoit trois grands objectifs : - poursuivre l'amélioration de la transparence du marché du travail ; - compléter cette démarche par de la prospection ciblée et qualitative ; - poursuivre la différenciation et améliorer l'efficacité de l'offre de service pour mieux répondre aux besoins des entreprises. Sur ce dernier objectif, Pôle emploi propose aux entreprises une offre de services personnalisée autour de deux types de services, qui tient compte des difficultés de recrutement des entreprises et du potentiel de placement de l'offre d'emploi pour les demandeurs d'emploi : - un appui pour l'ensemble des employeurs : qui comprend l'enregistrement et la diffusion des offres d'emploi qui lui sont adressées, une aide à la rédaction des offres pour les entreprises qui en expriment le besoin et une information sur le marché du travail et les dispositifs d'aide au recrutement ; - un accompagnement renforcé pour les employeurs rencontrant des difficultés de recrutement sur des métiers en tension, ou par manque de ressources internes dédiées au recrutement et pour les employeurs offrant des perspectives d'emploi durable susceptibles d'être pourvus par les demandeurs d'emploi accompagnés par Pôle emploi, dans le cadre d'une stratégie de placement définie localement. En complément du socle de l'offre de services universelle, ce service d'accompagnement renforcé comprend un service de conseil en recrutement (analyse de poste, aide à la conduite d'entretiens de recrutement), la présélection des candidats, le cas échéant, des actions d'adaptation au poste de travail ou la mobilisation de la formation. Par ailleurs, la convention prévoit la participation de Pôle emploi à la démarche plus globale des pouvoirs publics visant à la structuration d'une offre de services globale en direction des très petites entreprises-petites et moyennes entreprises (TPE-PME), ainsi que la conception avant fin 2016 de nouvelles expérimentations portant notamment sur des services complémentaires pouvant

être offerts aux TPE. La convention prévoit également de rendre l'offre de services aux entreprises plus accessible et efficace grâce au déploiement sur le premier semestre 2015 de 4000 conseillers dédiés à la relation entreprises. Cette nouvelle organisation doit permettre de garantir la mobilisation effective des moyens dédiés à la relation aux entreprises ainsi qu'une professionnalisation des conseillers.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72244

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 janvier 2015](#), page 24

Réponse publiée au JO le : [11 août 2015](#), page 6238